

COMMUNIQUE

Victoire pour le Pôle de Rassemblement Syndical

En dépit des envieux, et dans le contexte de l'effondrement de la participation (40,4 % seulement de votants, tous scrutins confondus, et 38,54 % pour celui du Comité Technique Ministériel) aux élections professionnelles qui viennent de se dérouler dans l'Education Nationale, **le SNCA e.i.L. Convergence, unitaire et fédérateur, vient de remporter une incontestable victoire.**

Avec 1383 voix dont 787 là où il ne présentait pas de liste académique, il fait la preuve de la progression de son implantation puisque ce chiffre est non seulement supérieur à celui qu'il a obtenu en 2002, mais aussi à ceux que le SNETAA-FO faisait en se substituant à lui, avec la complicité de certain haut fonctionnaire du ministère, sur son champ de syndicalisation en 2005 et 2008.

En outre, **véritable Pôle de Rassemblement Syndical, en permettant à Action et Démocratie de NICE, entravé par la malveillance du SNETAA-FO, comme à LILLE le SNEPAG e.i.L., d'aller sous son nom et son logo aux élections, le SNCA e.i.L. Convergence a donné un PLP** à la Commission Administrative Paritaire Académique de NICE !

A ce propos, le SNCA e.i.L. Convergence remarque :

1. que ceux d'Action et Démocratie qui avaient conclu une alliance électorale avec le SE-UNSA ont joué très honnêtement le jeu puisque, pour la première fois de son histoire, le SE-UNSA entre à la CAPN (CAP Nationale) des PLP ;
2. qu'en revanche, d'autres Action et Démocratie ont fourni leur appui redondant (n'y a-t-il pas un SNUEP-FSU ?) à la FSU qui ne fait pas mieux qu'avant à la CAPN des PLP ;
3. que, surtout, en se plaçant sous le joug de FO, la direction du SNETAA-FO stagne en sièges et recule en voix.

Le SNCA e.i.L. Convergence ne nie pas que, sans la loi du 5 juillet 2010 mise en application à l'occasion de ces élections, il aurait peut-être été encore empêché d'y aller par l'effet de nuisance récurrent du SNETAA-FO. Cependant, il n'a jamais caché, et ne le cache pas davantage aujourd'hui, quelle analyse il fait de cette loi. Tout comme les accords de BERCY de 2008, sur la « *renovation du dialogue social* » dans la Fonction Publique dont elle est issue, **cette loi manifeste la volonté de contourner la démocratie en réduisant le nombre d'organisations syndicales interlocutrices des pouvoirs publics, ce qui est une grave atteinte à la liberté syndicale.**

Il apparaît que cet objectif réducteur n'a pas été atteint puisque qu'au CTM, si la CFTC perd son siège, SUD en obtient un ! Il est vrai que des sept centrales à se partager les quinze sièges du CTM, six ont signé les accords de BERCY (SUD, FSU, CGT, CFDT, CGC, UNSA).

Le vote électronique a également fait l'objet de vives réserves de la part du SNCA e.i.L. Convergence qui y voit une technique permettant de soustraire les différentes phases d'un scrutin à la vigilance des électeurs, ce qui est là aussi un **incontestable détournement de la démocratie syndicale**.

Mais de là à crier, comme la plupart des bénéficiaires des tabourets de duchesse du CTM, que le vote électronique a fait fuir les électeurs, il y a grand écart périlleux que les FSU, UNSA, CGT, FO, SUD et *tutti quanti* n'hésitent pas à pratiquer en rejetant la responsabilité de l'effondrement de leur électorat sur le vote électronique ! Certes, ce nouveau mode de scrutin a dérouté, inquiété, gêné les électeurs. Mais à la marge : pas par dizaines de milliers !*

La vérité, c'est que, face à la détérioration de leurs salaires et de leur statut social, à l'aggravation des conditions de travail, confrontés à la mise en question perverse du sens de l'Ecole de la République, de leurs métiers, de leurs missions, les personnels de l'Education Nationale se rendent compte que **tout cela résulte, bien entendu, d'une politique éducative pernicieuse** ; mais ils savent aussi que **la complice cogestion que pratiquent depuis des lustres ces mêmes organisations, victorieuses a minima des élections qui s'achèvent, permet la mise en application de cette politique menée contre eux, contre leurs élèves, contre les valeurs de l'Ecole de la République**. C'est à cause de cela que 60 % d'entre eux n'ont pas voté, qu'ils ont manifesté leur indignation par le silence. C'est à cause de cela que les élus aux comités techniques et aux commissions paritaires le sont souvent avec un quart, un tiers, voire la moitié des suffrages en moins que par le passé.

OUI, s'il y a déni de démocratie, il est là : des personnels mal payés et maltraités d'un côté, et, de l'autre, leurs soi-disant représentants mal élus, de plus en plus mal élus, très mal élus !

Le SNCA e.i.L. adresse ses chaleureux et fraternels remerciements aux collègues qui lui ont donné leurs voix, au CTM, aux CTA de LILLE, NICE et VERSAILLES, à la CCP-ANT de LILLE, à la CAPA PLP de NICE.

De toutes ces voix, il fait un vibrant **appel aux militants dont les listes ont été laissées pour compte, à leurs électeurs, aux personnels enseignants ou non, titulaires ou non, qui ont préféré se taire plutôt que de donner leurs voix au syndicalisme administratif**.

Formez, formons, là où vous êtes, là où nous sommes, des **Comités pour la Parité et la Liberté syndicale** ! Que ces Comités constituent des forums où échanger leurs idées, leurs revendications, leurs projets !

Ainsi se bâtira le syndicalisme toujours nouveau, le seul valable, le seul authentique, le seul à marcher droit, le seul émancipateur : **le syndicalisme de terrain puisque c'est là que vous êtes, c'est là que nous sommes !**

Le syndicalisme de la *Charte d'Amiens*.

Paris, le 22 octobre 2011

La secrétaire générale
Le secrétariat national

* *Déclaration du SNCA e.i.L. Convergence à porter en annexe du PV de dépouillement du scrutin du CTM : « Il est évident que l'organisation de ce vote électronique est décevante. Le point essentiel de la déception est celui-ci : le droit de vote pour beaucoup de personnels a été entravé 1/ par la non-inscription d'électeurs sur les rôles électoraux, 2/ par la complexité des démarches que chacun devait faire pour se faire identifier, 3/ par le fait que le matériel électronique dont chacun disposait n'était pas toujours compatible avec le programme du prestataire. Le SNCA e.i.L. Convergence se réserve la possibilité de contester l'honnêteté de ce scrutin, s'il s'avérait qu'elle n'est pas totale ou qu'elle est peu crédible. » Paris, le 20 octobre 2011, la déléguée de liste, Françoise Roche, secrétaire générale.*